

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « DURACELL x SONIC 2 »

Du 1^{er} mars au 30 avril 2022

ARTICLE 1 - Organisation du jeu

La société SA DURACELL FRANCE (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), au capital de 3 607 892,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 810 366 336 dont le siège social est situé au 106 boulevard Haussmann 75008 Paris, organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le "Jeu"), valable du 01/03/2022 au 30/04/2022 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Règlement").

ARTICLE 2 - Conditions de participations

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Les participants peuvent jouer autant de fois que de produits DURACELL achetés parmi les références listées article 4 du jeu ; et selon le principe 1 pack de piles Duracell acheté = 1 participation au jeu. Cependant, une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) peut être attribuée.

ARTICLE 3 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

. dans les points de vente partenaires :

- supports sur lieux de vente : fronton de box et/ ou totem et /ou stop rayon selon configuration du magasin
- encart prospectus

. en ligne :

- bannière web diffusée sur les sites revendeurs partenaires

Le Jeu se déroule exclusivement via le site www.duracell.fr, rubrique Jeu sous l'[URL www.duracell.fr/sonic2](http://www.duracell.fr/sonic2) à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

1. Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter** entre le 01/03/2022 et le 30/04/2022 (date du ticket de caisse faisant foi) un produit Duracell éligible parmi les références ci-dessous, dans les enseignes participants :

Gamme DURACELL OPTIMUM :	
5000394147706	DURACELL OPTIMUM AA X4 CRAVATE 2*8
5000394147720	DURACELL OPTIMUM AAAX4 CRAVATE 2*8
5000394137486	Duracell Optimum AA x4
5000394137516	Duracell Optimum AAA x4
5000394137639	Duracell Optimum AA x6
5000394137653	Duracell Optimum AAA x6
5000394137684	Duracell Optimum AA x8
5000394137714	Duracell Optimum AAA x8

Gamme DURACELL PLUS :	
5000394140851	DURACELL PLUS 100% AA X4
5000394141117	DURACELL PLUS 100% AAA X4
5000394140820	DURACELL PLUS 100% AA X6
5000394141209	DURACELL PLUS 100% AAA X6
5000394140899	DURACELL PLUS 100% AA X8
5000394141179	DURACELL PLUS 100% AAA X8
5000394140967	DURACELL PLUS 100% AA X12
5000394141230	DURACELL PLUS 100% AAA X12
5000394141056	DURACELL PLUS 100% AA X20
5000394141087	DURACELL PLUS 100% AAA X20
5000394141322	DURACELL PLUS 100% AA X24 PANIERE
5000394146679	DURACELL PLUS 100% AAA X24 PANIERE
5000394141827	DURACELL PLUS 100% C X2
5000394141865	DURACELL PLUS 100% C X4
5000394141988	DURACELL PLUS 100% D X2
5000394142039	DURACELL PLUS 100% D X4
5000394142190	DURACELL PLUS 100% 9V X1
5000394142268	DURACELL PLUS 100% 9V X2
5000394146235	DURACELL PLUS 100% 4,5V X1

Gamme spécifique PROMOTION :	
5000394137769	Duracell Optimum AA x5
5000394137790	Duracell Optimum AAA x5
5000394137820	Duracell Optimum AA x10
5000394137851	Duracell Optimum AAA x10
5000394137905	Duracell Optimum AA x12
5000394137936	Duracell Optimum AAA x12
5000394141445	DURACELL PLUS 100% AA x8 Special Offer
5000394141384	DURACELL PLUS 100% AAA x8 Special Offer
5000394146969	DURACELL Plus 100% AA x10 Eco Pack
5000394147096	DURACELL Plus 100% AAA x10 Eco Pack
5000394142633	DURACELL PLUS 100% AA x12 Special Offer
5000394142664	DURACELL PLUS 100% AAA x12 Special Offer
5000394146471	DURACELL PLUS 100% AA x16 Special Offer
5000394146501	DURACELL PLUS 100% AAA x16 Special Offer
5000394146372	DURACELL PLUS 100% AA x18 Maxi Pack
5000394146402	DURACELL PLUS 100% AAA x18 Maxi Pack
5000394148291	DURACELL PLUS 100% AA x36 Special Offer
5000394148321	DURACELL PLUS 100% AAA x36 Special Offer

- 2- **Se connecter** sur le site www.duracell.fr/sonic2 avant le 15/05/2022 minuit inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse ainsi que d'un scan ou de la photo du code barre découpé.
- 3- **S'inscrire** sur le Site en complétant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail), et en téléchargeant **leur ticket de**

caisse ou reçu électronique (facture non acceptée) où le produit et la date d'achat sont entourés, **et le code barre découpé**.

- 4- Lire et accepter le présent **règlement** en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que leurs **données personnelles** soient utilisées dans le cadre du jeu.
- 6- Valider le formulaire et découvrir instantanément s'ils sont tombés sur l'un des 152 instants gagnants préalablement définis et déposé chez l'huissier.

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné à un instant gagnant. Un email automatique préviendra le gagnant que sa preuve d'achat sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra un email de conformité ou non-conformité de sa preuve dans ce délai.

L'email automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (ticket de caisse et code barre découpé) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 -Les dotations

Au total, **202 dotations** sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

- **2 vélos électriques EasyBike**, modèle EasySport D9, batterie intégrée 36 V – 17 A Cellules LG 612 WH, 5 modes d'assistance + mode piéton, display Bafang LCD ; valeur commerciale unitaire de 2.399€ TTC
- **200 lots de deux places de cinéma** ; chaque lot est valable pour 2 personnes, tous les jours (week-end et jours fériés compris), dans toutes les salles de France proposant des séances pour le film SONIC 2 à partir du 30 mars 2022. La valeur faciale du lot est de 20€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 -Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 7 - Remise des dotations

Après vérification des éléments fournis sur le site, et si tout est conforme, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre gain.

Les places de cinéma seront expédiées en Lettre Suivie aux gagnants conformes dans un délais de 2 à 4 semaines après confirmation mail de leur gain.

Le vélo sera expédié aux 2 gagnants conformes par EasyBike selon conditions et délais habituels du fabricant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 8- Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

3 – Dans le cas où la dotation ne serait pas réceptionnée par le gagnant et ferait retour chez la société organisatrice, la société prendra contact avec le gagnant. Si la société ne parvient pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après 2 tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 4 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

6 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 -Utilisation de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 10 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable

au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

Take Off - Service DPO - CS 50454 - 13096 Aix en Provence Cedex 2

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « Duracell x Sonic 2 ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Toute réclamation effectuée après le 31/06/2022 ne sera plus prise en compte.